



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/973/Add.1
15 mars 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 100 de l'ordre du jour

PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE

Désignation d'un membre du Groupe de travail intergouvernemental
chargé d'élaborer un programme en matière de prévention du crime
et de justice pénale

Note du Secrétaire général

1. Comme suite à sa communication du 11 mars 1991 (voir A/45/973, par. 2), le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général le 15 mars 1991 qu'ayant terminé ses consultations avec le Président du Groupe des Etats d'Afrique, il avait désigné avec effet immédiat le Ghana membre du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un programme en matière de prévention du crime et de justice pénale.

2. Le Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un programme en matière de prévention du crime et de justice pénale se compose donc des 29 membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Burkina Faso, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malaisie, Malawi, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.
